

	Dispositif initial (2009) ou proposition initiale du ministère	Dispositif 2010
Les surfaces en couvert environnemental	Implantation de 3 % de SAU en couvert environnemental en priorité le long des cours d'eau Dérogação possible avec l'implantation de 10 % de SAU en cultures énergétiques	Ce dispositif est supprimé pour 2010 et remplacé par les bandes tampons et les surfaces équivalentes topographiques
Bandes tampons	Implantation d'une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau BCAE	Implantation d'une bande enherbée de 5 à 10 m le long des cours d'eau BCAE
Éléments topographiques	Présence d'une surface en équivalent topographique de 5 % de la SAU en 2010 à 10 % en 2012	1 % en 2010 3 % en 2011 5 % en 2012 (plafond encore contesté car unique en Europe)
	Liste restreinte d'équivalences (cf. <i>L'Oise Agricole</i> du 4 septembre)	Ajouts successifs à la liste des équivalences : 1 ha jachère mellifère = 2 ha SET 1 ha bande tampon = 2 ha SET
	Comptabilisation du gel en bandes de 20 mètres	Gel parcelle entière : 1 ha = 1 ha
Maintien des prairies	Interdiction de retournement des prairies permanentes(*) (*) Prairies permanentes = prairies naturelles (PN), estives (ES), landes/parcours (LD), prairies temporaires de + de 5 ans	Possibilité de retournement sous condition de réimplantation d'une surface équivalente avec une marge de souplesse de plus ou moins 5 % tant que la surface totale départementale se maintient
	Retournement des prairies temporaires (de moins de 5 ans), limité à 30 % d'ici 2012	Augmentation de la souplesse sur la variation allant jusqu'à 50 %
		Les prairies temporaires déclarées en gel les deux années précédant l'année de référence «herbe» ne sont pas comptabilisées Sont exonérés de la BCAE herbe (PP/PT+5/PT) : - les JA installés depuis le 16 mai 2008 (si le projet le justifie et ils auront alors une référence ajustée) - les exploitations laitières ayant déposé une demande d'Acal valide pour la campagne 2008-2009 (avant le 3 sept 2009) ou pour la campagne 2009-2010 (avant le 30 nov 2010) - les exploitations en redressement judiciaire - les exploitations en procédure «agriculteurs en difficulté» (demande d'entrée déposée après le 16 mai 2008)